

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: SEXTANT GRAND LARGE
Identifiant d'entité juridique: 9695 00UU4SV9P2UY7B 40

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ____ %



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 37.2 % d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les données sont arrêtées au 31/12/2025 selon les caractéristiques présentées dans l'annexe précontractuelle du compartiment disponible à la demande.

Conformément au règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) et au règlement délégué (UE) 2022/1288, les indicateurs des principales incidences négatives (PAI) sont calculés sur la base de l'actif total du compartiment, sans retraitement ni rebasage, selon une approche cohérente également retenue pour le calcul de la part d'investissement durable et de l'alignement à la taxonomie européenne.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Suivi d'une Note ESG moyenne du portefeuille

Le compartiment n'est pas adossé à un benchmark durable spécifique, mais promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises. SEXTANT GRAND LARGE intègre dans son processus d'investissement le suivi d'un Score ESG issu du fournisseur de données MSCI ESG Ratings, complété par l'agence Lucror Analytics. Cette note identifie les risques et les opportunités ESG inhérents aux secteurs d'appartenance des entreprises évaluées. Cette évaluation constitue la notation de référence pour mesurer la performance ESG du portefeuille.

Score ESG [1] :

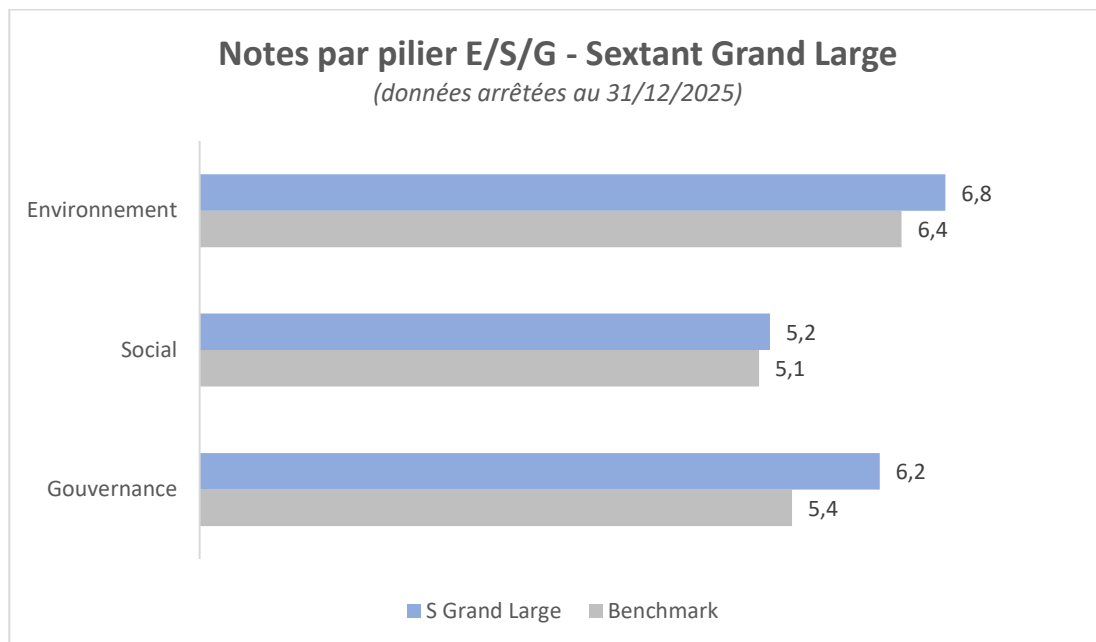
Source 2025 : MSCI ESG Ratings (complément de couverture : Lucror Analytics)

Source 2024 : MSCI ESG Ratings (complément de couverture : Ethifinance + Lucror Analytics)

Date	Compartiment	Note ESG (/10)	Couverture	Performance relative du compartiment / bench
31/12/2025	SEXTANT GRAND LARGE	6.9	67.5%	+10.3%
	Benchmark	6.2	83.6%	
31/12/2024	SEXTANT GRAND LARGE	6.4	82%	-1.8%
	Benchmark	6.5	88%	

[1] La notation ESG est exprimée sur une échelle de 0 à 10, 10 étant la meilleure note possible.

La note ESG du compartiment **SEXTANT GRAND LARGE** est de **6.9/10** avec un **taux de couverture de 67.5%**. La ventilation des notes par pilier Environnement - Social - Gouvernance est présentée dans le graphique ci-dessous.



Indicateur environnemental / changement climatique

Dans le cadre des caractéristiques environnementales promues par SEXTANT GRAND LARGE, le compartiment évalue sa qualité environnementale en faveur du climat sur la base de l'indicateur **d'Intensité carbone**.

La performance du compartiment sur cet indicateur est calculée au 31/12/2025 et restituée ci-dessous.

ENVIRONNEMENT : INTENSITE CARBONE

DATE	INTENSITE CARBONE*				
	Couverture Portefeuille	Couverture Benchmark	Portefeuille	Benchmark	Performance relative PTF/Bench (%)
31/12/2025	65.4%	84.6%	96.7	265.4	-63.6%
31/12/2024	54.3%	61.2%	53.5	121.1	-55.5%

***LEGENDE**

Source : Amiral Gestion – Données issues de la base de données S&P Trucost.

WACI: Moyenne pondérée des ratios d'intensité carbone par million de chiffre d'affaires (somme poids * ratio d'intensité pour chaque titre). La mesure est exprimée en tonnes équivalent de CO₂ / M€ de CA.

Scopes 1 élargi, 2 et partie indirecte du scope 3 amont

N.B. : Seules les émissions de Gaz à effet de serre du Scope 1 élargi – i.e. les émissions de "Scope 1" + les émissions de 4 sources additionnelles (CCl₄-Tetrachloromethane, C₂H₃Cl₃ – Trichloroethane, CBrF₃-Bromotrifluoromethane et le CO₂ issu de la combustion de la biomasse) et les émissions indirectes (amont premier rang comprenant le Scope 2 et la partie directe du Scope 3 Amont) ont été prises en compte dans ce calcul. Le reste des émissions indirectes dites "Scope 3" n'ont pas été incluses dans ce calcul à cause de la communication de données encore partielles des entreprises sur cet aspect et du double comptage significatif lié à cette inclusion.

N.B. : Ce calcul est rebasé sur la couverture de l'indicateur contrairement au PAI 3 - intensité carbone sur les 3 scopes complets ce qui peut provoquer des incohérences dans l'ordre de grandeur des données

Suivi des métriques climat et d'empreinte environnementale de SEXTANT GRAND LARGE

Le compartiment produit a minima annuellement un suivi de métriques climat et d'empreinte environnementale conformes avec les exigences de la TCFD.

La synthèse des résultats sur ces indicateurs clés sont restitués dans le tableau ci-dessous :

		Intensité carbone* (Tco2/m€ CA) Scope 1+2+3	Température et Alignement 2°C*	Empreinte environne mentale EC/R (% CA)*	Part Verte (aligne ment à la Taxo_ EU [1]) ***	Part Brune (%CA) **	Risques de Transition (%EBITDA à risque/ scénario élevé) Horizon 2030*	Risques physiques (score compo ajusté / scénario élevé) Horizon 2030 (/100)*
2025	SEXTANT GRAND LARGE	79.5	2°C	0.9%	3.9%	0.003%	0.14%	14.9
	Couverture	62.6%	53.2%	65.4%	37.6%	1.2%	60.3%	62.9%
	Benchmark	266.9	2.7°C/3°C	4.2%	0.7%	1.0%	0.17%	23.8
	Couverture	82.6%	80.6%	84.6%	9.5%	6.8%	80.1%	83.7%
2024	SEXTANT GRAND LARGE	89.2	2.7°C/3°C	1.8%	5.2%	0%	0.1%	24.9
	Couverture	54%	57%	54%	41%	-	52%	51%
	Benchmark	169.2	>5°C	10.7%	0.9%	0.3%	0.3%	29.7
	Couverture	61%	65%	67%	54%	5%	59%	66%

* Source principale : S&P – Trucost **Source : MSCI

*** Source : Ethifinance/Sustainalytics, uniquement des données reportées par les entreprises pour 2025 et Sustainalytics pour 2024

[\[1\]](#) Le calcul est effectué sur la base de la moyenne des positions en portefeuille observées aux quatre dates de clôture trimestrielles.

La faible part brune du compartiment correspond à 3 investissements :

EDP

EDP est un producteur et distributeur d'électricité majoritairement orienté vers les énergies renouvelables, dont la part brune reflète principalement des actifs historiques et des activités non alignées résiduelles, en voie de réduction progressive.

RTE

RTE est le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité en France ; la part brune est principalement liée à l'exploitation d'infrastructures de transport d'électricité historiquement connectées à un mix incluant des sources fossiles, dans un cadre d'activité jouant un rôle central dans l'intégration des énergies renouvelables et la transition énergétique.

Veolia Environnement

Veolia Environnement exerce des activités de gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie, la part brune étant principalement liée aux émissions issues de l'incinération et de certains réseaux de chaleur, dans un cadre de contribution globale à la transition environnementale.

L'ensemble de ces entreprises demeure conforme aux critères d'éligibilité du portefeuille et à la politique sectorielle d'Amiral Gestion relative aux énergies fossiles, leur contribution à la part brune résultant d'expositions résiduelles, d'effets d'usage final ou de mécanismes de transparence financière, et non d'activités exclues au sens de la politique d'investissement responsable du fonds.

● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Cf. comparatif supra des données présentées pour les métriques climat et le score ESG.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables y ont-ils contribué ?*

Le compartiment SEXTANT GRAND LARGE promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien qu'il n'ait pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens de la réglementation Disclosure SFDR, **le compartiment s'engage à présenter une proportion minimale de 10% d'investissements durables.**

L'investissement durable pour Amiral Gestion^[1] est défini comme un investissement dans un instrument financier portant sur une ou plusieurs activités économiques :

- Contribuant substantiellement aux objectifs environnementaux :
 - d'atténuation du changement climatique afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 conformément aux Accords de Paris pour le Climat ;
 - d'adaptation aux effets du changement climatique ;
- Apportant une contribution positive nette à un ou plusieurs Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (ODD) à caractère social à horizon 2030 ;

Pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun autre objectif environnemental ou social, et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

^[1] Source : Note méthodologique Investissement durable Amiral Gestion - <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>

Part d'investissement durable

SEXTANT GRAND LARGE	(Données pondérées sur 4 trimestres 2025)	(Données pondérées au 31/12/2024)
PART TOTALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES	37.2%	52.9%
Part d'investissements durables contribuant à l'objectif environnemental / Atténuation changement climatique	33.5%	48.9%
Part d'investissements durables contribuant à l'objectif social / ODD sociaux	3.7%	3.9%

Le compartiment dégage sur l'année 2025 une **part d'investissement durable représentant 37.2% de l'actif net du portefeuille**.

NB : Les évolutions constatées d'un exercice à l'autre reflètent une mise à jour méthodologique et un renforcement des procédures de contrôle. Pour l'exercice 2025, la part d'investissement durable est calculée sur la base de la moyenne des positions en portefeuille observées aux quatre dates de clôture trimestrielles, selon une méthodologie stabilisée, homogène et appliquée de manière cohérente sur l'ensemble de la période, conformément à la définition de l'investissement durable au sens de l'article 2, point 17, du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR).



Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisé n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Par construction, l'Investissement Durable défini par Amiral Gestion est déterminé selon des critères de contribution positive tout en s'assurant que ces investissements ne nuisent pas à **des objectifs environnementaux ou sociaux**. Aussi, des critères d'éligibilité spécifiques pour chacun des objectifs à caractère social et environnemental sont déterminés à cette fin.

Par ailleurs, le compartiment suit différentes étapes dans son processus d'investissement permettant de démontrer la prise en considération des incidences négatives caractérisées par un **DNSH SFDR** applicable à tous les compartiment classifiés SFDR 8 et SFDR 9.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Conformité du compartiment à la politique d'exclusion sectorielle[1]

Au 31 décembre 2025, aucune entreprise du portefeuille ne présente une exposition directe aux secteurs visés par sa politique d'exclusion sectorielle.

Le compartiment SEXTANT GRAND LARGE n'est pas exposé directement aux combustibles fossiles.

Non exposition du compartiment à des controverses de gravité sévère[2]

Aucune entreprise en portefeuille n'est exposée à des controverses de niveau de gravité 5 (sévère), conformément à la politique d'exclusion du compartiment.

Toutefois, il est à noter qu'une entreprise fait l'objet d'une mise sous surveillance par le Comité de surveillance des controverses d'Amiral Gestion : **Emeis** dans le cadre de controverses qui l'ont amené à être inscrites en statut Watchlist du Pacte Mondial des Nations Unies et dont le cas est décrit dans la section suivante.

Bilan global au 31/12/2025

Tous les investissements qualifiés de durable pour le compartiment sont conformes aux critères définis dans la méthodologie de l'investissement durable, attestant ainsi qu'aucun préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan social et environnemental n'a été identifié.

[1] La revue sectorielle est réalisée en interne via les données de l'agence MSCI ESG. Pour l'exposition au charbon et aux énergies fossiles, les données sont complétées par les informations des listes d'exposition GCEL / GOGEL d'Urgewald.

[2] Taux de couverture d'analyse : 72.08%

— Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Conformité du compartiment au Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Mensuellement, les entreprises présentes dans le portefeuille du compartiment SEXTANT GRAND LARGE sont passées en revue afin de vérifier leur conformité à la politique d'exclusion normative adoptée par Amiral Gestion pour l'ensemble de ses portefeuilles gérés et en lien avec les principes du Pacte Mondial et de l'OCDE. Cette revue est réalisée en interne à partir des données de l'agence de notation extra-financière Sustainalytics.

Le compartiment SEXTANT GRAND LARGE exclut de son portefeuille les entreprises qui seraient répertoriées comme étant non conformes au Pacte Mondial des Nations Unies. En cas d'entreprises répertoriées en « watchlist », elles sont mises sous surveillance : une analyse de la pratique controversée est réalisée, voire une action de dialogue-engagement initiée, le résultat pouvant conduire à une sortie du portefeuille.

En cas d'exclusion liée à nos politiques d'exclusion normative et sectorielle, le gérant du compartiment appliquera le processus prévu dans le cadre de la procédure d'escalade en cas de franchissement des règles d'éligibilité fixées par le compartiment.

Bilan au 31/12/2025

- **100% des entreprises couvertes sont conformes au Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE**
- 1 entreprise du portefeuille sont inscrites sous statut Watchlist : Emeis.
- 1 entreprise est mise sous surveillance par Amiral Gestion : Emeis.

Taux de couverture d'analyse : 80.34%

Emeis

Activité et contexte

Emeis (ex-Orpea) est un groupe international spécialisé dans la prise en charge de la dépendance, opérant principalement des EHPAD, des cliniques de soins de suite et de réadaptation et des structures de santé mentale, avec une présence majoritairement européenne.

Controverses passées

En 2022, le groupe a été exposé à des controverses majeures relatives à la qualité de la prise en charge des résidents, aux conditions de travail et à des défaillances de gouvernance, ayant conduit à des enquêtes administratives et

judiciaires, une perte de confiance des parties prenantes et une restructuration profonde.

Ces événements ont significativement affecté le profil de risque financier et crédit de l'émetteur.

Transformation engagée et éléments rassurants

Depuis mi-2023, Emeis a engagé une refonte structurelle de son modèle, matérialisée notamment par :

- un actionnariat de référence de long terme (MAIF, Caisse des Dépôts) exerçant une supervision renforcée ;
- le passage au statut de société à mission en juin 2025 ;
- la structuration progressive du dispositif RSE, intégrée au cadre CSRD ;
- l'indexation partielle de la rémunération variable du management sur des objectifs ESG ;
- le renforcement des dispositifs de qualité, de contrôle et de remontée des incidents.

Ces évolutions constituent des signaux positifs quant à la volonté de redressement opérationnel et de ré-alignement des intérêts entre parties prenantes.

Rationalité de l'investissement en dette

L'investissement obligataire repose sur une lecture risque crédit, considérant que la qualité opérationnelle, la gouvernance et la transparence ESG sont des déterminants clés de la soutenabilité financière.

La trajectoire de désendettement engagée, combinée à la refonte des dispositifs de pilotage, justifie une approche sélective et conditionnelle, adossée à une démarche d'engagement active.

Points de vigilance suivis

Malgré les avancées constatées, plusieurs points d'attention demeurent :

- une indépendance du conseil d'administration encore limitée ;
- une maturité intermédiaire des KPI ESG, avec un déficit de visibilité à court terme avant le premier rapport du comité de mission attendu en 2027 ;
- des incertitudes sur l'auditabilité externe des indicateurs clés ;
- un arbitrage sensible entre désendettement et CAPEX, susceptible d'affecter la qualité des actifs et des opérations.

Démarche d'engagement et suivi

Amiral Gestion a engagé en décembre 2025 une démarche d'engagement de responsabilité, formalisée à la suite d'un call ESG tenu en novembre 2025. Les échanges portent notamment sur la structuration et l'auditabilité des indicateurs clés, la clarification de la gouvernance ESG et le calendrier de mise à disposition de l'information, afin de réduire le déficit de transparence à court terme.

À ce stade, l'engagement vise à renforcer la crédibilité et la soutenabilité du modèle, sans déclenchement de procédure d'escalade formelle. Le suivi se poursuit dans le cadre du dialogue régulier avec l'émetteur, en lien avec l'évolution de sa trajectoire ESG et financière.

Il est à noter que l'entreprise **META**, qui a été investie en portefeuille en 2025 mais **désinvestie du portefeuille à la date du 31/12/2025**, était toujours sous surveillance d'Amiral Gestion sur l'année 2025 en raison de son statut de Watchlist du Pacte Mondial des Nations Unies et de controverses de gravité forte.

Vous trouverez ci-dessous une mise à jour de son profil suite à notre surveillance.

META

Gravité élevée (Catégorie 4)

Statut et périmètre

Meta Platforms fait l'objet d'une **mise sous surveillance continue** par Amiral Gestion et figure en **Watchlist** au titre du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE, en raison de controverses sociales et de gouvernance identifiées depuis 2022.

Nature des controverses

Les controverses portent principalement sur :

- la **gestion et la protection des données personnelles** des utilisateurs, dans un contexte de durcissement du cadre réglementaire européen (RGPD, DMA) ;
- l'**impact potentiel des réseaux sociaux sur la santé mentale des adolescents**, sujet faisant l'objet de procédures judiciaires toujours en cours aux États-Unis.

Ces enjeux relèvent des principes relatifs aux **droits humains**, à la **protection des consommateurs** et à la **responsabilité des entreprises vis-à-vis de leurs utilisateurs**.

Évolutions réglementaires et opérationnelles – mises à jour 2025

En 2025, Meta a poursuivi et renforcé l'adaptation de ses pratiques aux exigences réglementaires européennes, notamment :

- évolution de son modèle publicitaire à la suite d'une décision de non-conformité au **Digital Markets Act (DMA)** sur le modèle dit « pay or consent » ;
- annonce de la mise en place, à compter de janvier 2026, d'une **alternative gratuite aux publicités personnalisées**, reposant sur des publicités faiblement contextualisées, sans recours au ciblage comportemental approfondi ;
- poursuite du renforcement des mécanismes de **transparence**, de **consentement explicite** et de **droit d'opposition (opt-out)**, en ligne avec les exigences du RGPD ;
- reprise en mai 2025 de l'entraînement de certains modèles d'intelligence artificielle à partir de données européennes, assortie de mécanismes d'opposition simplifiés et d'exigences accrues de transparence.

Ces évolutions traduisent une **trajectoire de mise en conformité progressive**, sans toutefois supprimer l'ensemble des risques réglementaires identifiés.

Santé mentale des adolescents – évolutions 2024-2025

Depuis 2024 et tout au long de 2025, Meta a déployé plusieurs mesures visant à renforcer la protection des utilisateurs mineurs :

- généralisation des **comptes adolescents** avec paramètres par défaut restrictifs pour les 13-17 ans ;
- extension des dispositifs de **contrôle parental**, de limitation du temps d'écran et de filtrage de contenus sensibles à l'ensemble des plateformes du groupe (Instagram, Facebook, Messenger) ;
- mise en place fin 2025 d'un **système de classification des contenus inspiré des standards du cinéma**, accompagné de filtres automatiques renforcés.

Malgré ces initiatives, les procédures judiciaires engagées aux États-Unis en lien avec des pratiques jugées potentiellement addictives n'ont pas encore été tranchées. Le sujet demeure donc **sous vigilance renforcée**.

Appréciation et suivi par Amiral Gestion

Compte tenu :

- des controverses identifiées,

- des évolutions réglementaires et opérationnelles observées en 2025,
- de l'absence à ce stade de condamnation définitive remettant en cause la conformité globale de l'entreprise,

Le Comité de surveillance des controverses d'Amiral Gestion a décidé de **maintenir Meta Platforms sous surveillance**, avec un **niveau de gravité inchangé**, et de poursuivre un **suivi renforcé en 2026**, incluant le cadre du dialogue et de l'engagement actionnarial.

Cette position reflète une approche fondée sur la **vigilance continue**, l'analyse des trajectoires d'amélioration et l'évolution du cadre réglementaire applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le compartiment SEXTANT GRAND LARGE prend en compte depuis l'exercice 2023 les principales incidences négatives (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité.

Dans ce cadre, le compartiment est engagé à suivre la performance ESG de 16 PAI SFDR (14 obligatoires et 2 facultatifs) sous de l'annexe 1 des RTS SFDR. La politique de prise en compte des PAI d'Amiral Gestion, incluant l'approche globale et les sources de chaque indicateur, est disponible sur son site internet, rubrique "Investissement Responsable" : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>.

Les informations sur la prise en compte des principales incidences négatives sur l'ensemble du portefeuille sont restituées dans le document périodique annuel du compartiment qui intègre le format de reporting dédié au PAI et matérialisé par l'Annexe 1 des RTS SFDR disponible sur le site internet d'Amiral Gestion à la page dédiée au compartiment^[1].

A la suite de la production de ce reporting, une initiative de dialogue et d'engagement auprès des entreprises dont les indicateurs seraient en contre-performance relative à l'univers de référence retenu pour le compartiment pourra être initiée afin d'améliorer en continu la performance du portefeuille et réduire les impacts négatifs de ses sous-jacents sur les facteurs de durabilité.

[1] [SICAV Sextant – Amiral Gestion](#)



La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
31/12/2024-
31/12/2025

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

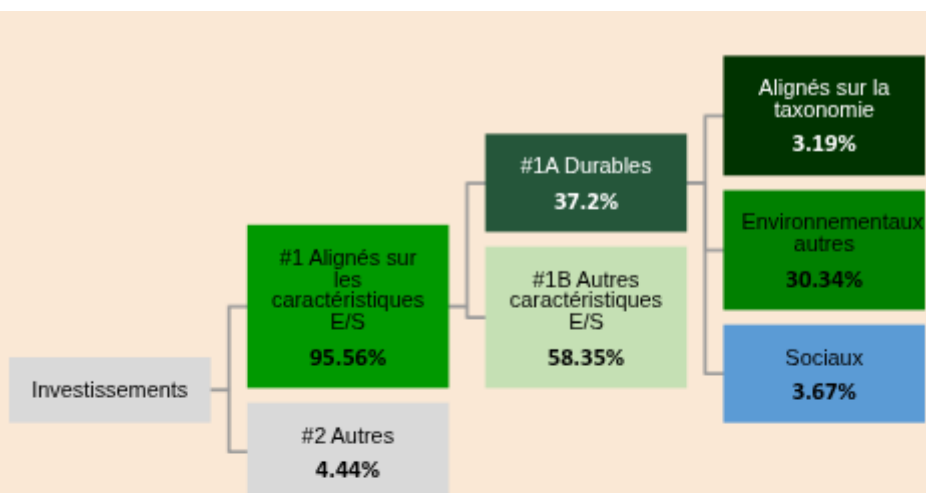
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Bundesrepublik Deutschland	Financials	5.96	DEU
S QUALITY FOCUS Z	None	3.25	None
DBR 1 08/15/25	None	2.82	None
MICROSOFT CORPORATION	Information Technology	2.21	USA
ADOBE INC.	Information Technology	2.16	USA
Amadeus IT Group, S.A.	Consumer Discretionary	2.06	ESP
S OPTIMAL INCOME Z ACC	None	1.63	None
TOYOTA INDUSTRIES CORPORATION	Industrials	1.48	JPN
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co., Ltd.	Information Technology	1.36	TWN
CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT NORD FRANCE	Financials	1.30	FRA
Shin Maint Holdings Co Ltd	Industrials	1.29	JPN
S ASIA EX-JAPAN Z	None	1.26	None
ROLLS-ROYCE PLC	Industrials	1.22	GBR
PAYPAL HOLDINGS, INC.	Financials	1.12	USA
META PLATFORMS, INC.	Communication Services	1.11	USA



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit investit;
- **Des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	%
Financials	24.04
Industrials	14.47
Information Technology	11.58
Consumer Discretionary	10.85
Communication Services	4.52
Materials	2.05
Real Estate	1.51
Utilities	1.45
Health Care	1.36
Consumer Staples	0.73
Energy	0.49

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment SEXTANT GRAND LARGE n'est pas engagé à avoir une part verte minimale à ce jour. Aussi, elle a été fixée à 0%.

En effet, en l'état actuel, la communication obligatoire des données d'alignement à la taxonomie verte reste encore partielle sur le marché : le Règlement Taxonomie est applicable aux entreprises de manière progressive selon un calendrier s'étalant entre 2022 et 2027 en fonction de leur taille.

Cependant, le compartiment communique en ex-post sa part verte ci-dessous sur la base des données reportées ou estimées par les agences Sustainalytics et Ethifinance actuellement disponibles et qui ne sont pour certaines pas alignées avec les exigences réglementaires des données équivalentes.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹

☐

Oui

☐

Dans

☐

le gaz

☐

Dans l'énergie nucléaire

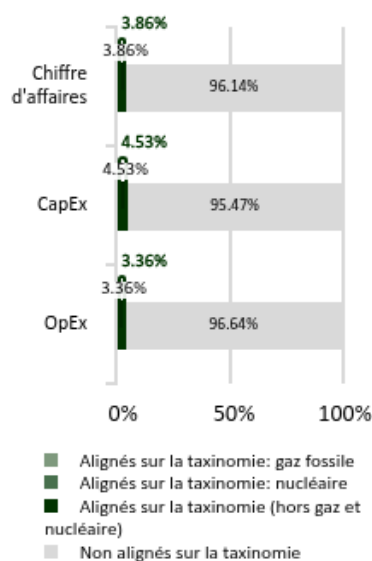
☒

Non

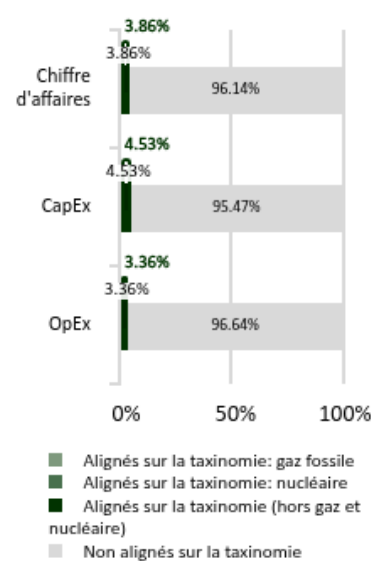
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines *



Ce graphique représente ____% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Les principaux contributeurs de la taxonomie pour l'ensemble du portefeuille sur la base de l'alignement fondée sur la part du chiffre d'affaires sont mentionnés ci-dessous :

SEXTANT GRAND LARGE		
Entreprises les plus contributrices à la Part Verte	Secteur	% du chiffre d'affaires
Elia Group	Utilities	99.3%
TenneT Netherlands	Utilities	97.4%

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Pour l'exercice 2025, l'alignement à la taxonomie européenne est calculé sur la base de la moyenne des positions détenues en portefeuille aux quatre dates de clôture trimestrielles. Cette approche vise à refléter de manière représentative l'exposition du compartiment sur l'ensemble de la période de référence. La méthodologie appliquée est stabilisée et cohérente sur l'exercice, conformément au règlement (UE) 2020/852 et au règlement délégué (UE) 2021/2178 relatif aux obligations de publication d'informations en matière de taxonomie.

Part des investissements réalisés par types d'activités - SEXTANT GRAND LARGE			
Source : Ethifinance/Sustainalytics		Activité de transition	Activité habilitante
2025	Part des CAPEX alignés	0.17%	2.96%
	Part des OPEX alignés	0.06%	2.44%
	Part du Chiffre d'Affaires aligné	0.11%	2.47%
	Couverture	31.29%	
2024	Part des CAPEX alignés	0.16%	2.43%
	Part des OPEX alignés	0.03%	2.93%
	Part du Chiffre d'Affaires aligné	0.06%	2.57%
	Couverture	40.96%	

A noter : Les évolutions constatées sur les taux de couverture d'un exercice à l'autre reflètent une mise à jour méthodologique et un renforcement des procédures de contrôle.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Cf tableau ci-dessus.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Conformément à la méthodologie d'Amiral Gestion en matière d'investissement durable et des critères d'éligibilité pour la contribution substantielle à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique correspondants^[1], le **compartiment SEXTANT GRAND LARGE totalise 30.34% d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.**

Parmi les entreprises éligibles, on dénombre notamment : Microsoft Corporation (2.5%), Adobe (2%), Amadeus IT Group (2%).

^[1] <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2357/doc.pdf>



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Conformément à la méthodologie d'Amiral Gestion en matière d'investissement durable et des critères d'éligibilité à la contribution nette positive à l'objectif social sur les ODD sociaux correspondants^[1], le **compartiment SEXTANT GRAND LARGE totalise 3.67% d'investissements durables ayant un objectif social.**

Parmi les entreprises éligibles, on dénombre notamment : Taiwan Semiconductor Manufacturing (2%), Verisign (1.5%).

Il est à noter que le compartiment n'est pas engagé à avoir une part minimale d'investissement durable sur le plan social.

^[1] Source : MSCI ESG – Recherche Sustainable Impact Metrics



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » représentent 4.44% de l'actif total et correspondent à des liquidités.

Ces liquidités permettent de gérer les flux de souscription et de rachats du portefeuille. Les liquidités ne peuvent pas être soumises aux garanties sociales et environnementales minimales du compartiment.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le compartiment étant engagé dans la promotion de caractéristiques environnementales et sociales, et outre les pratiques d'investissement responsable mentionnées supra, il intègre **une approche de responsabilité actionnariale qui se traduit par l'exercice de ses droits de votes en Assemblées générales d'actionnaires et la pratique de dialogue engagement actionnarial** afin d'inciter les entreprises à progresser en matière de transparence ESG et climat et sur le plan de leurs pratiques sous-jacentes.

Le reporting 2025 de l'activité de vote et d'engagement du compartiment vous est restitué ci-dessous.

Reporting de vote 2025

	2025	2024
Nombre d'AG votées	45	60
Pourcentage d'AG votées	94%	95%
Nombre de résolutions votées	639	832
Pourcentage de résolutions votées "abstention" ou "contre"	15%	16%
Nombre de résolutions d'actionnaire déposées	36	28
Nombre de résolutions d'actionnaires soutenues par Amiral Gestion	28	18
Taux d'opposition sur les résolutions sur le dividende	0%	0%
Taux d'opposition sur les résolutions sur la rémunération des dirigeants	13%	20%
Taux d'opposition sur les résolutions sur la nomination des administrateurs	22%	13%
Taux d'opposition sur les résolutions en lien avec les augmentations de capital	50%	55%
Entreprises dont le pourcentage moyen d'approbation des résolutions est le plus élevé	Aalberts NV ; Alten SA ; Amadeus IT Group SA ; Avant Corp ; DO & CO ; Ferrari Group ; Insource ; Kloeckner & Co ; Louis Hachette Group ; Open Up ; PCA ; SAF Holland ; Shin Maint Holdings Co ; Synergie ; Trigano ; Visional ; VusionGroup : 100%	Aalberts NV ; Alten SA ; Amadeus IT Group SA ; ANEST IWATA Corp. ; Beneteau SA ; Avant Group Corp. ; Fugro NV ; iShares III Public Limited Company - iShares Corp Bond ex-Financials 1-5yr UCITS ; Kontron AG ; Open Up Group, Inc. ; Paradox Interactive AB ; PCA Corp. ; Shin Maint Holdings Co., Ltd. ; Trigano SA ; Viscofan SA ; VusionGroup SA : 100%
Entreprises dont le pourcentage moyen d'approbation des résolutions est le plus faible	Arista Network (20%), NVR (42%), Eris Lifesciences (50%), KE Holdings (50%)	Netease : 33%, Greenvolt Energias Renovaveis : 50%, Jacquet Metals : 55%, KE Holdings : 56%, Alphabet : 57%

Il est possible qu'Amiral Gestion ne puisse pas voter à 100% des assemblées générales en raison du pays de domiciliation de l'entreprise où la législation impose le blocage des titres ou de problèmes techniques liés à ISS et le dépositaire. Se référer à la Politique de vote Amiral Gestion, disponible [ici](#). Les entreprises suivantes ont été concernées par ces exceptions en 2025 : Nestlé, Compagnie Financière Richemont et Bilfinger.

Reporting de dialogue et engagement ESG 2025

L'Engagement actionnarial mis en place par Amiral Gestion, rassemblant nos initiatives de dialogue-engagement ESG et d'exercice des droits de vote, s'inscrit dans notre approche d'investissement pour tous nos compartiment mais également d'impact ESG dans l'incitation des entreprises à améliorer leurs pratiques en la matière, conformément à l'application de notre Politique d'investissement Responsable et de nos engagements en tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

Sur l'année 2025, les gérants ont mené des actions de dialogue et d'engagement

- **Individuelles** : échanges entre les représentants des entreprises engagées et les gérants d'Amiral Gestion seulement
- **Collaboratives** : échanges entre les représentants des entreprises engagées et un groupe d'investisseurs dont Amiral Gestion fait partie

Parmi les sujets de dialogue et d'engagement, **54% ont été portés de manière individuelle et 46% de manière collaborative.**

Synthèse des démarches de dialogue & d'engagement sur l'année 2025			
7 Entreprises	4% du portefeuille	13 Engagements- Dialogue individuels et collaboratifs	Akwel, Emeis, Ferrari Group, Hypoport, Kontron, Niox Group, Wavestone

Répartition des démarches de dialogue et d'engagement par typologie

Transparence : Il vise à encourager les entreprises à améliorer leur transparence dans les cas où leurs données seraient absentes ou insuffisantes. Le délai associé à ce type d'engagement est de 2 ans.

Influence : Il vise à influencer positivement les pratiques ESG des entreprises afin de réduire les risques qu'elles encourent et qui pourrait impacter leur rentabilité, mais aussi les potentiels impacts négatifs que leurs activités pourraient avoir sur l'environnement et la société. Nous cherchons de la même manière à encourager les entreprises à accentuer les impacts positifs qu'elles pourraient avoir à travers leurs pratiques mais aussi les biens ou services qu'elles commercialisent. Le délai associé à ce type d'engagement est de 3 ans.

Responsabilité : Il vise à éclairer nos décisions face aux controverses et encourager les réparations : lorsqu'une controverse majeure est identifiée, un dialogue peut être noué avec l'entreprise pour vérifier le caractère avéré et comprendre les actions correctives envisagées. Le fruit du dialogue alimente les réflexions du Comité des Controverses quant à la nécessité d'exclure la valeur exposée. Le délai associé à ce type d'engagement est de 1 an.

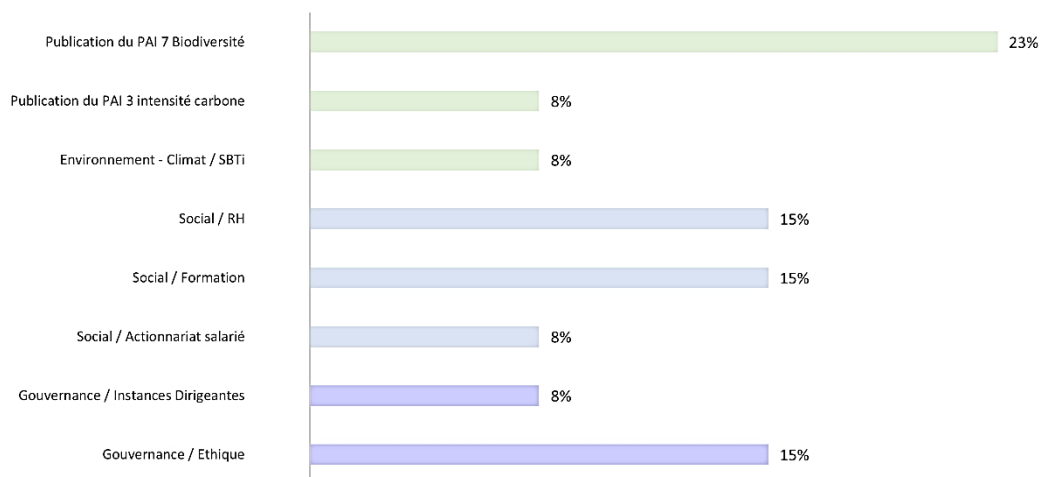
En 2025 : nous comptons des dialogues de responsabilité (8%), d'influence (38%) et de transparence (54%).

Répartition des démarches de dialogue et d'engagement individuelles par thématique :

Ces actions de dialogue ont porté sur divers enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance, et de transparence :

- 5 thèmes liés à la thématique environnementale
- 5 thèmes liés à la thématique sociale
- 2 thèmes liés à la gouvernance
- 1 thème lié à la transparence sur les 3 piliers

Répartition par thématique des dialogues et engagements de la période



Exemples de dialogue/engagement conduits sur l'année

Kontron - Pilier Gouvernance - Engagement de responsabilité - Mai 2025

Kontron est un **groupe technologique européen spécialisé dans les systèmes informatiques embarqués, l'Internet des objets industriel (IIoT) et les solutions numériques critiques**, destinés notamment aux secteurs du **transport, de l'énergie, des télécommunications, de l'industrie et de la défense**, avec une forte composante matériel-logiciel intégrée.

À la suite de la publication d'un article faisant état de **relations commerciales avec la Russie dans un contexte de sanctions internationales**, nous avons engagé plusieurs échanges approfondis avec Kontron afin d'évaluer la situation. L'entreprise nous a indiqué avoir également répondu directement aux questions de *Politico*, en précisant que les livraisons identifiées concernaient **exclusivement des contrats signés antérieurement à l'entrée en vigueur des sanctions**, et que les équipements mentionnés **dataient de 2011**. Sur la base des éléments communiqués, **aucune violation des régimes de sanctions applicables n'a été constatée**.

Par ailleurs, Kontron a confirmé avoir apporté ces mêmes clarifications aux **autorités gouvernementales slovènes**. Enfin, l'entreprise nous a indiqué **ne plus avoir de présence ni d'activité en Biélorussie, en Moldavie, ni en Ukraine**.

Au regard des éléments fournis et des échanges menés, **nous sommes satisfaits des réponses apportées par l'entreprise**, tout en maintenant un suivi attentif de ces enjeux compte tenu de la sensibilité géopolitique des activités concernées.

Wavestone – Piliers Gouvernance et Social/Capital Humain - Engagement d'influence - collaboratif depuis 2024

Wavestone est un **cabinet de conseil en management et en transformation digitale**, intervenant notamment sur les sujets de **stratégie, organisation, IT, cybersécurité et transformation des modèles opérationnels**, avec une forte intensité capital humain et un modèle fondé sur l'attractivité, la rétention et le développement des talents.

Dans le cadre d'un **engagement collaboratif mené au sein du Club SMID du FIR depuis 2024**, aux côtés de La Financière de l'Echiquier et de Banque Hottinger, deux échanges ont été organisés avec Wavestone en **juin et octobre 2025**. Ces échanges ont porté sur **cinq axes de progrès** en matière de gouvernance et de capital humain :

- séparation des fonctions de **Président et de Directeur général** ;
- structuration et pilotage de la **formation** ;
- amélioration de la **transparence des indicateurs RH** (rétention, turnover, formation) ;
- meilleure communication sur la **satisfaction et l'engagement des collaborateurs** ;

- renforcement de l'**actionnariat salarié**.

À l'issue de ces échanges, l'entreprise a confirmé une **trajectoire de gouvernance** visant une **séparation effective des rôles à horizon 2026**, accompagnée d'évolutions organisationnelles destinées à renforcer l'efficacité et la lisibilité de la gouvernance.

Sur le volet **capital humain**, Wavestone a présenté des avancées relatives à la **structuration de la formation**, avec la mise en place d'un dispositif dédié et d'outils de pilotage, et a réaffirmé son intention de progresser vers une **production d'indicateurs RH plus granulaires**, tout en soulignant des contraintes de calendrier liées aux priorités réglementaires. La société a également indiqué poursuivre ses efforts en matière d'**engagement des collaborateurs** et de **développement de l'actionnariat salarié**.

Les investisseurs ont, en conséquence, **maintenu leurs attentes** concernant la formalisation d'**objectifs externes plus lisibles** (notamment en matière de formation et d'engagement) et la mise en place d'un **reporting RH plus robuste**, permettant un suivi homogène et comparable des progrès dans le temps.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

AVERTISSEMENT – Janvier 2026

Le présent document est émis par Amiral Gestion. Ce document n'a pas de valeur contractuelle, il est conçu exclusivement à des fins d'information. Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de son contenu est strictement interdite sans l'autorisation d'Amiral Gestion. Les informations figurant dans ce document ne sauraient être assimilées à une offre ou une sollicitation de transaction dans une juridiction dans laquelle ladite offre ou sollicitation serait illégale ou dans laquelle la personne à l'origine de cette offre ou sollicitation n'est pas autorisée à agir. Ce document ne constitue pas et ne doit pas être interprété comme un conseil en investissement, un conseil fiscal ou juridique, ou une recommandation d'acheter, de vendre ou de continuer à détenir un investissement. Amiral Gestion ne saurait être tenu responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base des informations figurant dans ce document. Ce document n'a pas été revu ou approuvé par un régulateur d'une quelconque juridiction.

Les données chiffrées, commentaires, projections, et autres éléments figurant dans ce document s'appuient sur les données rendues disponibles par différentes sources à un moment donné, et peuvent ne plus être pertinentes au jour où l'investisseur en prend connaissance. Amiral Gestion ne saurait être tenu responsable de la qualité ou l'exactitude des informations et données issues de ces tiers. En particulier, compte tenu de la faible disponibilité, qualité et homogénéité des informations fournies par les prestataires de données extra-financières, les estimations fournies par Amiral Gestion sont à lire avec précaution.

CE DOCUMENT EST ÉMIS PAR :

Amiral Gestion

Société par actions simplifiée au capital social de 629 983 euros

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP-04000038

Société de courtage en assurances immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 12065490

<https://www.amiralgestion.com>